



Ville de Châteauneuf sur Charente
Membres en exercice : 27
Membres présents : 15
Suffrages exprimés : 23

République Française

Délibération N° 2022-72
Conseil Municipal 6 Juillet 2022

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 30 Juin 2022

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – K. GAI – G. MIGNON – M.H. AUBINEAU
T. DEGRANDE – G. MICHELY – JP DESLIAS – S. BROUILLET – W. BOURGEAU – A. DUBRUN – F.
GUIRAO – E. PILLARD-CLEMENTEL – S. RAYNAUD – J. MARTINEAU – P. MAURY –

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : B. LAFAYE donne pouvoir à K.
GAI – M. VILLEGGER donne pouvoir à J.L. LEVESQUE – P. FREON donne pouvoir à J.L. LEVESQUE –
M.A. CHEVALIER donne pouvoir à G. MIGNON – J.F. CESSAC donne pouvoir à J.P. DESLIAS – P.
ORMECHE donne pouvoir à W. BOURGEAU – K. PERROIS donne pouvoir à S. BROUILLET – H.
ROSARIO donne pouvoir à E. CLEMENTEL –

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : S. BUTET – S. DELIMOGES – C. RAFIN
CONSEILLER MUNICIPAL NON EXCUSÉ : P. BERTON

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Emilie CLEMENTEL

OBJET : compte-épargne temps – conditions de portabilité
Complément de la délibération n° 2016-23 du 9 mars 2016 portant sur la création
du compte épargne temps

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;

VU le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

VU le décret n° 2020-287 du 20 mars 2020 relatif au bénéfice de plein droit des congés accumulés sur le compte épargne-temps par les agents publics

VU l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,

VU la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 2016-23 du 9 mars 2016 portant sur la création du compte épargne temps ;

CONSIDERANT que le compte épargne temps d'un agent le suit durant toute sa carrière, et qu'il conserve ses droits épargnés ;

CONSIDERANT qu'en cas de mobilité (mutation, intégration directe ou détachement), l'agent peut bénéficier de ses jours épargnés et la gestion du compte épargne temps est assurée par l'administration d'accueil ;

CONSIDERANT que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.

AR Prefecture

016-211600903-20220706-2022_72-DE

Reçu le 07/07/2022

Publié le 07/07/2022

d'un compte épargne temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Maire, et après en avoir délibéré **PAR 23 VOIX POUR**, décide :

- de compléter la délibération 2016-23 du 9 mars 2016 afin de prévoir les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent en cas de mutation, intégration directe ou détachement.
- d'autoriser M le Maire à signer toute convention concernant les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne temps en cas de mutation, intégration directe ou détachement.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Jean-Louis LEVESQUE